



Tout utilisateur du bâtiment s'engage dans le cadre du contrat qui lui est accordé à respecter le présent règlement.

➤ **Description des lieux**

Le hangar est destiné au stockage de bateaux de plaisance et d'équipements de bateaux (mâts...) pour hivernage et/ou des travaux de réparation.

Des bornes de distribution d'électricité (200V-16A et 380V-32A), d'air comprimé (entre 7 et 10 bars) et d'eau sont mises à disposition pour un usage courant de travail.

Le prix du service est fixé conformément au tarif en vigueur et correspond à une prestation de location d'espace sous abri à l'exclusion de tout gardiennage.

➤ **Accès aux lieux**

9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 30 sauf le dimanche et les jours fériés.

Pour les possesseurs d'un badge, l'accès est possible 24/24. Dans ce cas, les usagers deviennent responsables :

- De l'accès des locaux par des personnes non autorisées pendant leur présence et après leur départ si les portes sont restées ouvertes.
- Des fermetures

➤ **Obligations de la CCI**

- Seuls les agents de la CCI sont habilités à assurer les manutentions.
- L'emplacement du bateau et la surface attribuée sont définis par les agents de la CCI.
- Les diverses énergies et fluides sont maintenus en état de marche par la CCI. En aucun cas, les utilisateurs ne sont autorisés à modifier les équipements ni à les mettre en hors service.

➤ **Obligations générales**

- Les véhicules ne sont autorisés uniquement que le temps de déposer le matériel nécessaire aux travaux à effectuer.
- Les véhicules devront être garés sur les parkings à proximité.
- Les enfants doivent être accompagnés.
- Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur du site
- Il est interdit de loger dans le navire en stationnement sous le hangar

➤ **Obligation du Locataire**

- La CCI n'assure pas de gardiennage. En conséquence, les navires et équipements doivent être assurés contre tous les risques de vol, incendie, etc...
- La police d'assurance de l'utilisateur devra comporter une clause de non-recours contre la CCI pour tout dommage.
- L'utilisateur s'engage à respecter les limites de l'emplacement, qui sont déterminés par la longueur et la largeur locative.
- Le calage du navire est sous la responsabilité de propriétaire.
- En cas de stockage de mâts, il est préconisé de démonter les antennes, girouette...
- En cas de réalisation de travaux de peinture au pistolet, l'utilisateur s'engage à vérifier que le bâchage des bateaux présents est bien en place.
- Toutes dégradations occasionnées sur un autre bateau seront de son entière responsabilité.
- Les poussières, fumées, ... dues aux travaux de ponçage doivent être maîtrisées. En particulier il est obligatoire de bâcher son navire lors des gros travaux de ponçage.

➤ **Règles de sécurité**

Avant chaque intervention, toute entreprise (ainsi que les sous-traitants éventuels) n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention annuel doit se présenter impérativement au Bureau du Port ou auprès du responsable de site.

- Le matériel de sécurité du bâtiment (extincteur, trappe de désenfumage, ...) doit être uniquement utilisé en cas de sinistre. Il ne peut être en aucun cas utilisé en protection locale pour des travaux spécifiques et doit rester accessible.
- Le matériel utilisé doit être aux normes CE (appareils et rallonges électriques...). Hors présence de l'utilisateur toutes les rallonges et équipements électriques doivent être débranchés.
- Les rallonges doivent avoir un diamètre minimum de 2.5 mm².
- Pendant toute la durée de réalisation de travaux de stratification, un moyen d'extinction incendie doit obligatoirement être disposé à proximité.
- L'application de peinture ou tout autre produit nocif doit être réalisée en fin de journée, **à partir de 18h**.
- L'utilisation de produits chimique doit faire l'objet de mesures particulières et leur stockage doit être réalisé sur rétention dans un bac fermé.

Un tableau des compatibilités chimiques est affiché à plusieurs endroits du bâtiment, attention à bien le respecter.

- En fin de journée, tout produit non rangé sera évacué.
- En cas de projection dans les yeux ou sur la peau, une douche est à disposition au bureau du port.
- Les travaux à feux nus sont interdits (oxycoupage, chalumage, soudure oxyacétylénique...) sauf **permis de feu** signé par un agent de la CCI.
- Les engins de manutention sont la propriété de la CCI 22, l'usager n'est pas autorisé à les utiliser ou à monter dessus.

Les professionnels s'engagent à respecter le code du travail en matière d'Hygiène et Sécurité.

➤ **Environnement et gestion des déchets**

L'usager doit tenir l'emplacement propre en permanence et évacuer les déchets au fur et à mesure (en particulier les combustibles...).

Attention au tri sélectif :

- Des poubelles sont à disposition dans le bâtiment pour les déchets de type « ménagers »
- Les déchets dangereux (pinceaux, chiffons, pots de peinture vides...) doivent être évacués dans la déchetterie où se trouvent des bacs prévus à cet effet.
- Il est interdit de brûler des déchets ou de jeter dans les réseaux quelque substance que ce soit.
- Il est interdit de répandre des hydrocarbures, huile, eau souillée sur le sol.

En cas de déversement d'un produit polluant (hydrocarbure, huile ...) de l'absorbant (Type sciure de bois) est disponible à l'entrée du bâtiment.

Le responsable du site doit être averti de tous accidents ou incidents (Sécurité et Environnement) pouvant survenir.

➤ **Infractions au présent règlement**

En cas de non-respect, le contrat de location pourrait être dénoncé unilatéralement par la CCI au seul préjudice du locataire qui aurait à :

- Quitter les lieux immédiatement
- Payer les sommes dues
- Rembourser les dommages qu'il aurait pu occasionner au détriment de la CCI ou des autres locataires.

Le locataire accepte de se conformer aux consignes ci-dessus.

Le :

Nom - Prénom :

Visa :